



25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Patrimoine public et environnement –
Stratégie foncière et immobilière

N° 2024 - D - 209

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'INSTALLATION DE POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT ÉLECTRIQUE ENEDIS SUR LA PARCELLE CADASTRÉE AS 92 – COMMUNE DE GOND PONTOUVRE

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant, l'absence de Monsieur Gérard DEZIER, les délégations et subdélégations sont exercées par Monsieur Michel ANDRIEUX, en sa qualité de 1^{er} vice-président, en application de l'arrêté susvisé,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de mise à disposition avec la société ENEDIS située 34 place des Corolles 92079 Paris-La Défense pour l'installation de poste de transformation électrique sur la parcelle cadastrée AS 92 sur la commune de Gond-Pontouvre, dont GrandAngoulême est propriétaire en indivision avec Calitom.

Article 2 – La convention mise à disposition est conclue à titre gracieux.

Article 3 – Cette mise à disposition fera l'objet d'une publication au Service de la Publicité Foncière, par acte authentique notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 25 JUIL. 2024

Pour le Président,
Le vice-président,

Michel ANDRIEUX

Reçu en Préfecture

Le : 25 JUIL. 2024

Affiché ou notifié

Le : 25 JUIL. 2024